

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 février 2024

Le **treize février deux mille vingt-quatre**, le conseil municipal de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est assemblé salle du conseil municipal à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Guillot, en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : le 7 février 2024.

**Étaient présents** : Patrick Guillot, Cyrille Bouvat, Sabine Chauvin, Philippe Guignard, Michel Guinard, Sylvie Maurice, Jacques Guinchard, Monique Laugier, Marc Bigot, Marc Grivel, Valérie Grogner, Elisabeth Rivard, Isabelle Druet, Gilles Catheland, Corinne Brun, Nathalie Marrocco, Sophie Goullioud, Jérôme Cochet, Xavier Larrat, Christine Talieu, Vincent Chadier, Jacqueline Mantelin-Ruiz, Xavier Lateltin.

**Étaient représentés** : Emmanuelle Foulon (représenté par Sylvie Maurice), Philippe del Vecchio (représenté par Patrick Guillot), Christian Laurière (représenté par Michel Guinard), Daniel Exbrayat (représenté par Jacques Guinchard), Magali Philit (représentée par Christine TALIEU]

**Était absente** : Irène BISEAU

A été désignée secrétaire de séance Marc GRIVEL.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

---

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023

Après présentation de la modification sollicitée par M Xavier LATELTIN, monsieur le maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023.

### Compte rendu des décisions prises par monsieur le maire

Un compte-rendu des décisions prises par monsieur le maire en vertu de la délégation d'attribution du conseil municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le dernier conseil municipal en date du 19 décembre 2023 est présenté.

### Délibération 2024-01

#### Prise de participation de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon

Monsieur Marc Bigot, conseiller délégué, expose que la SCIC société anonyme (SA) à capital variable La Ferme de Lyon a été créée mi-novembre 2023 et son siège social est fixé à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Cette ferme s'étend sur des terrains situés à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et sur les derniers fonciers agricoles de Lyon. La SCIC La Ferme de Lyon a pour objet de pérenniser les activités agricoles de la dernière ferme de Lyon, en cours de transmission. Elle souhaite aussi répondre à des enjeux de territoire en faisant de cette ferme une vitrine de la transition agro écologique nécessaire et promue par la Métropole pour assurer une alimentation saine de qualité pour tous, engagée pour préserver la santé et l'environnement.

Le collectif constitué pour ce projet souhaite développer plusieurs activités agricoles sur la ferme :

- augmenter la dimension actuelle des espaces de maraîchage et d'arboriculture et les convertir en agriculture biologique,
- créer un atelier d'élevage porcin de plein air en synergie avec les vergers,
- redévelopper une production viticole à vinifier sur place pour proposer une gamme de vin de Lyon.

Ces évolutions engendreront la création d'emplois, passant de 2,5 équivalents temps plein (ETP) à 12 ETP.

Les porteurs du projet souhaitent inscrire la ferme dans les objectifs du projet alimentaire territoire lyonnais (PATLy) et construire un projet de territoire visant à répondre aux enjeux sociaux locaux : activités de formation à destination des porteurs de projet agricole, activités pédagogiques à destination des habitants et des écoles, proposition de solutions agricoles de valorisation des friches autour de la ferme, développement de "parcelles satellites" pour faciliter l'installation d'agriculteurs en mutualisant les outils, le savoir-faire et les débouchés.

Le projet de la SCIC La Ferme de Lyon repose sur le rachat des actifs existants de la ferme (matériels agricoles, matériels de première transformation, etc.) dont l'exploitant part en retraite ainsi que sur la réalisation d'investissements importants, jusqu'à 864 219 € d'ici à 2027, en vue du développement des activités agricoles.

La structure prévoit de pouvoir dégager un autofinancement dès 2024, lui permettant d'assurer le remboursement en capital des emprunts d'investissement (hors prêt-relais subventions). La future société serait globalement à l'équilibre en 2027 et bénéficiaire à compter de 2028.

Sont définies dans la SCIC La Ferme de Lyon, les six catégories d'associés suivantes :

- catégorie des salariés : toute personne physique ayant un contrat de travail avec la SCIC,
- catégorie des consommateurs : toute personne physique ou morale qui bénéficie des produits et services de la SCIC et qui participe à la vie coopérative,
- catégorie des personnes ressources : toute personne physique ou morale qui contribue ou bénéficie par tous moyens au développement de la SCIC et qui s'implique dans la vie coopérative,
- catégorie des producteurs de la ferme : toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole à titre principal mettant à disposition la totalité de ses baux ruraux et les productions induites à la SCIC et bénéficiant en retour des outils dont elle dispose,
- catégorie des acteurs publics : toute collectivité territoriale ou ses groupements souhaitant soutenir la SCIC,
- catégorie des partenaires : toute personne physique ou morale souhaitant exercer une activité commerciale avec la ferme et participer à la vie coopérative.

Selon les statuts, la répartition prévisionnelle des fonds apportés pour constituer le capital social à la création de la SCIC serait la suivante :

<b>Répartition du capital social</b>	<b>Montants (en €)</b>
salariés	10 000

producteurs-salariés	60 000
consommateurs	7 000
personnes ressources	100 000
partenaires	25 000
<b>Total capital social</b>	<b>202 000</b>

Or, pour obtenir les financements nécessaires à la transmission de la ferme existante et au projet d'investissement pour la diversification de l'activité, les porteurs de projet auraient besoin de disposer d'un apport en capital supérieur. L'implication des collectivités territoriales au démarrage du projet est une garantie pour les organismes bancaires.

Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux peuvent détenir ensemble jusqu'à 50 % du capital. Il est proposé que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or contribue à hauteur de 10 000 € au capital social de la SCIC La Ferme de Lyon. De plus, la Ville de Lyon devrait contribuer à hauteur de 40 000 € et la Métropole à hauteur de 100 000 €. La répartition du capital social serait ainsi portée à :

<b>Répartition du capital social</b>	<b>Montants (en €)</b>
salariés	10 000
producteurs	60 000
consommateurs	7 000
personnes ressources	100 000
partenaires	25 000
collectivités territoriales	150 000
<b>Total capital social</b>	<b>352 000</b>

Le Conseil Municipal, M. Marc Bigot, conseiller délégué, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** les statuts de la SCIC La Ferme de Lyon et la prise de participation de la commune au capital de la SCIC-SA La Ferme de Lyon à hauteur de 10 000 € ;

**Autorise** monsieur le maire à souscrire à la participation au capital social pour la commune, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

**Étant précisé** que la dépense d'investissement en résultant, soit 10 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal 2024.

M Xavier LARRAT, étant absent lors de la commission générale, souhaite connaître le business plan de la SCIC. M Marc BIGOT lui indique que le document lui sera communiqué.
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

19h20, à noter l'arrivée de M Jérôme COCHET.

## Délibération n°2024-02

### Désignation des représentants de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au sein des instances de la SCIC La Ferme de Lyon

Monsieur le Maire indique que suite à la prise de participation de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or au capital de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) La Ferme de Lyon, il convient de procéder à la désignation :

- d'un titulaire pour représenter la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon ;
- d'un représentant permanent de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.

Monsieur le Maire propose :

- la candidature de Monsieur Marc BIGOT :
  - o en tant que représentant titulaire pour représenter la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon ;
  - o en tant que représentant permanent de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.
- et la candidature de Monsieur Cyrille BOUVAT :
  - o en tant que représentant suppléant pour représenter la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon ;
  - o en tant que représentant suppléant de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.

Le vote se déroule à main levée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

A l'issue de ce scrutin :

- o Monsieur Marc BIGOT est élu avec 27 voix :
  - représentant titulaire pour représenter la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon ;
  - représentant permanent de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.
- Monsieur Cyrille BOUVAT est élu avec 27 voix :
  - en tant que représentant suppléant pour représenter la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SCIC La Ferme de Lyon ;

- en tant que représentant suppléant de la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ayant, le cas échéant, qualité d'administrateur de la SCIC, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SCIC La Ferme de Lyon.

*Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL*

*Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024*

M Marc GRIVEL informe l'assemblée que le même poste était à pouvoir auprès de la Métropole et qu'il s'est porté candidat au regard de l'histoire de ce projet, du travail réalisé et de l'accompagnement apporté par la municipalité de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or depuis de nombreuses années auprès de l'exploitation agricole. Sa candidature a obtenu 66 voix contre 88 voix pour Blandine Colin, conseillère métropolitaine et élue à Saint-Germain-au-Mont-d'Or par ailleurs.

*19h25, à noter l'arrivée de M Vincent CHADIER.*

### **Délibération n°2024-03**

#### **Garantie d'emprunt accordée à Vilogia pour un programme de logements situé 25 chemin de Champlong**

M. Philippe Guignard, adjoint au maire, expose que la SA d'HLM VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, au capital de 169 742 080 Euros, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve-d'Ascq et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 475.680.815 sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 15% pour un emprunt d'un montant total de 709 694 Euros souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), la garantie des 85% restant étant demandée à la Métropole de Lyon. Le contrat de prêt a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le financement de cette opération est assuré par la Banque des Territoires est constitué de 4 lignes de prêt :

- Prêt PLAI : 128 314 Euros,
- Prêt PLAI Foncier : 85 833 Euros
- Prêt PLUS : 328 049 Euros
- Prêt PLUS Foncier : 167 498 Euros

Ce financement concerne la réalisation de 6 logements sociaux achetés en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) dans le programme Arabel sur un terrain appartenant initialement à la Croix-Rouge Française. Le programme a été réalisé par Crédit Agricole Immobilier. Il comprend un immeuble de 32 logements s'élevant en R+1+attique, avec un sous-sol pour une surface de plancher globale de 2276 m<sup>2</sup>. Les logements sociaux sont répartis de la manière suivante en financement et en typologie:

<b>Financement</b>	<b>Nb de logements</b>	<b>SU en m<sup>2</sup></b>
PLUS	4	216,69
PLAI	2	111,17
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>	<b>327,86</b>

<b>Typologie</b>	<b>Nombre</b>
T2	3
T3	3
T4	0
T5	0
<b>TOTAL</b>	<b>6</b>

La garantie demandée engage la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé d'accorder la garantie dans les conditions exposées.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 151502 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, M. Philippe Guignard, adjoint au maire, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **Décide**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 709 694 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151502 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 106 454,10 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

*Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL*

*Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024*

### **Délibération n°2024-04**

#### **Garantie d'emprunt accordée à Vilogia pour un programme de logements situé 26 rue de la Chaux**

M. Philippe Guignard, adjoint au maire, expose que la SA d'HLM VILOGIA, Société Anonyme d'HLM, au capital de 169 742 080 Euros, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve-d'Ascq et immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 475.680.815 sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 15% pour un emprunt d'un montant total

de 4 286 338 Euros souscrit auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), la garantie des 85% restant étant demandée à la Métropole de Lyon. Le contrat de prêt a été joint en annexe de la note de synthèse.

Le financement de cette opération est assuré par la Banque des Territoires est constitué de 4 lignes de prêt :

- Prêt PLAI : 1 138 837 Euros,
- Prêt PLAI Foncier : 607 202 Euros
- Prêt PLUS : 1 594 300 Euros
- Prêt PLUS Foncier : 945 999 Euros

Ce financement concerne la réalisation de 33 logements sociaux achetés en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) dans le programme Oro Pavillo sur un terrain appartenant initialement à la Croix-Rouge Française. Le programme a été réalisé par Crédit Agricole Immobilier. Il comprend notamment 4 immeubles totalisant 82 logements s'élevant en R+2+attique pour une surface de plancher globale de 4038 m<sup>2</sup>. Les logements sociaux sont répartis de la manière suivante en financement et en typologie:

Financement	Nb de logements	SU en m <sup>2</sup>
PLUS	23	1254,33
PLAI	10	805,10
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>2059,43</b>

Typologie	Nombre
T2	19
T3	9
T4	4
T5	1
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>

La garantie demandée engage la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé d'accorder la garantie dans les conditions exposées.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** le Contrat de Prêt N° 151527 en annexe signé entre : VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, M. Philippe Guignard, adjoint au maire, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **Décide**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or accorde sa garantie à hauteur de 15,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 286 338 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon

les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 151527 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 642 950,50 Euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL*

*Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024*

## **Délibération n°2024-05**

### **Désignation de nouveaux membres au sein des commissions accessibilité et sport**

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Mme Géraldine GOUTTE-SEGUIN au sein de la commission accessibilité et de la démission de M. Robin TOUCHE-FONTAINE au sein de la commission sports, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé les candidatures de :

- Mme Céline BLAYA COLLIOT, au sein de la commission accessibilité en lieu et place de Mme Géraldine GOUTTE-SEGUIN ;
- M Hubert COURTOT, au sein de la commission extra-municipale sports en lieu et place de M. Robin TOUCHE-FONTAINE.

Pour rappel, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote se déroule à scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le vote se déroule à main levée, par décision unanime du conseil municipal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-48 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant création de commissions municipales et désignation de leurs membres,

**Vu** les candidatures proposées,

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants : 28

Suffrages exprimés : 28

Sont ainsi déclarés élus, avec 28 voix, madame Céline BLAYA COLLIOT, au sein de la commission accessibilité et M Hubert COURTOT, au sein de la commission extra-municipale sports.

*Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL*

*Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024*

## **Délibération n°2024-06**

### **Convention relative à l'aménagement et à l'entretien des chemins de randonnée, inscrits dans le plan départemental métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée**

Monsieur Cyrille BOUVAT, adjoint au maire, explique que le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon a été créée en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon et du département du Rhône et qu'elle remplace sur le territoire métropolitain. La Métropole exerce sur son territoire toutes les compétences exercées auparavant par la communauté urbaine de Lyon et le département du Rhône et notamment l'établissement des itinéraires de promenade et de randonnée.

Sur l'intégralité du Rhône, le département du Rhône et la Métropole de Lyon établissent conjointement, après avis des communes intéressées, un Plan Départemental-Métropolitain des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDMIPR).

La Métropole de Lyon souhaite poursuivre la gestion et le développement du PDMIPR défini précédemment afin :

- d'assurer la conservation d'un réseau de chemins organisé à l'échelle de la Métropole ;
- de garantir la cohérence de l'organisation des sentiers existants ;
- de créer un maillage continu d'itinéraires dans l'ensemble de la Métropole, appelé réseau touristique, permettant de valoriser le territoire, son histoire et sa géographie, par la diversité de ses espaces naturels et agricoles et de son patrimoine bâti ;
- de mettre en place une signalétique homogène de ce réseau en suivant les préconisations de la charte nationale, commune à tous les usagers.

Le PDMIPR est un plan départemental-métropolitain décrivant les itinéraires de promenades et de randonnées protégés. Il se compose d'un « réseau touristique » équipé d'une signalétique chartée et faisant l'objet d'une promotion touristique au travers de documents de valorisation et d'une « réserve PDMIPR », autres chemins qui ne sont pas équipés de la signalétique mais qui font néanmoins l'objet d'une protection juridique.

Le PDMIPR est composé de chemins ruraux (propriété privée des communes), de voies relevant du domaine public de voirie de la Métropole de Lyon et du département et de sections de chemins ayant pour assiette foncière des parcelles détenues par des personnes privées.

Il est à noter que des communes peuvent avoir transféré la gestion de leurs chemins ruraux à une structure intercommunale.

La partie du PDMIPR inscrite dans le périmètre de la Métropole de Lyon, repose sur une organisation de moyens répartis entre la Métropole (pilote du projet), les structures intercommunales et/ou les communes concernées ainsi que les personnes privées.

Afin de déterminer les modalités d'aménagement et d'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDMIPR, il est donc nécessaire de mettre en place des conventions entre les différentes collectivités concernées.

La convention ci-annexée est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature par les parties et renouvelable par tacite reconduction par période de même durée.

**Vu** la convention annexée à la présente,



4 : Favoriser l'accès des exploitations agricoles aux débouchés locaux et la pérennisation des circuits de proximité

5 : Valoriser l'agriculture et assurer des conditions sereines et pérennes d'exercice en milieu périurbain

La Métropole propose également une évolution de la dénomination des 6 secteurs du périmètre PENAP approuvé sur le territoire métropolitain en 2014, en cohérence avec les dénominations territoriales existantes et reconnues par la profession agricole :

Nom des PENAP 2014	Nouvelle dénomination
Vallons de l'Ouest	Vallons de l'Ouest
Plateaux du Sud-Ouest	Lônes et côteaux du Rhône
Monts d'Or	Plaine et Monts d'Or
Franc lyonnais	Franc lyonnais
Plaine de l'est lyonnais	Les Plaines de l'est lyonnais
Val d'Ozon	Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais

Le Conseil Municipal, M. Cyrille BOUVAT, adjoint au maire, entendu et après en avoir délibéré à 27 voix pour et une abstention (Mme Jacqueline MANTELIN RUIZ),

**Regrette** que les objectifs soient essentiellement orientés vers l'agriculture,

**Alerte** sur la non prise en compte des activités non agricoles sur les PENAP, mais également sur le nombre limité d'actions et de moyens pour préserver la nature et la biodiversité des PENAP,

**Approuve** le programme d'actions 2024-2029 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains présenté ci-dessus.

*Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL*

*Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024*

M Marc GRIVEL tient tout d'abord à informer l'assemblée que les conseillers métropolitains sont invités seulement demain à une présentation de ce point. Par ailleurs, il regrette que ce document soit concentré sur les activités en faveur de l'agriculture. Il souligne qu'il n'est fait aucune mention des activités de randonnée – si ce n'est comme un point faible –, du potentiel touristique, de la gestion des publics sur certains sites comme le Mont Cindre, du rôle et de la place manifeste des chasseurs, etc. C'est un programme agricole qui est présenté. Cependant, M Marc GRIVEL indique qu'il convient de l'approuver.

M Xavier LARRAT partage les remarques formulées et souligne que toutes les approches liées au milieu naturel se résument aux animaux nuisibles. Il y a seulement 2 pages sur la biodiversité et aucun moyen n'est présenté ; il souhaite savoir ce qu'apporte l'approbation proposée.

M Cyrille BOUVAT confirme que ce plan est clairement axé sur l'agriculture mais ne se limite pas à cela. Ce programme est là pour accompagner les projets pour la protection de la biodiversité. Il rappelle que la consultation du conseil municipal sur ce point est prévue dans la loi.

M le Maire partage l'ensemble des remarques formulées mais tient à préciser que les PENAP ne couvrent pas l'intégralité des Monts d'Or. Cependant il convient d'alerter sur la nécessité de protéger l'ensemble des espaces naturels mais également d'octroyer des moyens pour préserver la biodiversité de ces espaces naturels. M Marc BIGOT précise que la Ferme de Lyon n'est pas sur un secteur PENAP.

M Xavier LATELTIN souligne l'accent mis sur l'agriculture mais il indique qu'à l'échelle de notre territoire, il y a peu d'installations agricoles. Il pense qu'il y a un travail à faire auprès de la population pour accepter l'installation d'exploitations agricoles et rappelle l'abandon du projet d'élevage porcin sur la commune.

M Cyrille BOUVAT informe l'assemblée que si le nombre d'exploitations diminue, il est en revanche constaté que la superficie des exploitations augmente. Il indique que pour qu'une exploitation soit rentable, il faut une superficie minimale.

M le Maire propose donc d'approuver le programme d'actions présenté mais souhaite que le conseil municipal alerte également sur la nécessité d'intégrer l'ensemble des activités des territoires PENAP, et demande de déployer des actions et des moyens pour préserver cette biodiversité en ne limitant pas l'approche uniquement à l'agriculture.

### **Délibération n°2024-08**

#### **Convention de fourrière pour les chiens et les chats 2024-2025, partenariat pour la stérilisation des chats errants avec la SPA et partenariat « maltraitance animale »**

Monsieur Michel GUINARD, adjoint au maire, explique que conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

La commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or ne disposant pas de sa propre fourrière, il est nécessaire d'établir une convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est pour assurer la capture des chiens et chats errants sur la voie publique et leur transport en fourrière.

Cette convention prévoit :

- la prise en charge des chats et chiens en divagation, errants et capturés, et leur transport en fourrière ;
- la capture des chiens en divagation sur la voie publique sur signalement précis du lieu de divagation, en présence des services de la commune ;
- l'enlèvement des cadavres de chiens et de chats trouvés morts sur la voie publique, préalablement ramassés par les services de la commune ;
- la recherche des propriétaires éventuels et la restitution des animaux mis en fourrière.

Les chiens et chats sont transportés par la S.P.A. de LYON et du SUD-EST en fourrière au refuge de Brignais (69).

Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention avec transport est fixé à 0,80 € par an et par habitant.

La SPA de Lyon a également proposé à la commune de renouveler leur partenariat en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune.

Ce partenariat, vise à réguler la prolifération des chats errants par la capture, l'identification et la stérilisation des animaux, qui sont ensuite relâchés sur leur territoire.

Ce partenariat prévoit une procédure définie par laquelle la commune doit informer au préalable la SPA de son intention de procéder à une capture, pour que le partenariat puisse être déclenché.

Enfin, depuis 2021, la SPA propose, sans surcoût, un partenariat « maltraitance animale » : dans ce cadre, elle s'engage à intervenir sur demande de la commune notamment sous forme de délivrance de conseils à distance, présence lors d'interventions, réalisation de dépôt de plainte, prise en charge des animaux sujets d'une maltraitance.

Dans ce cadre, M. le maire s'engage pour sa part à informer les différentes administrations ayant compétence sur son territoire du partenariat et à désigner un référent en la matière qui sera l'interlocuteur privilégié de la SPA.

M. Michel GUINARD, adjoint au maire, propose d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de fourrière et les deux partenariats proposés.

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.211-24,

**Vu** la convention de de fourrière avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est pour les années 2024 et 2025 présentée en séance,

**Vu** le partenariat pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune présenté en séance,

**Vu** le partenariat « maltraitance animale » présenté en séance,

Le Conseil Municipal, M. Michel GUINARD, adjoint au maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière pour les chiens et les chats avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est pour les années 2024 et 2025, annexée à la présente,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le partenariat avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est pour la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune, annexé à la présente,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le partenariat « maltraitance animale » avec la S.P.A. de Lyon et du Sud-Est annexé à la présente,

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

*Signé : le maire, Patrick GUILLOT et le secrétaire de séance Marc GRIVEL*

*Transmis au contrôle de légalité le : 20 février 2024*

Question orale de Mme Jacqueline MANTELIN RUIZ :

La commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or a signé en 2021 avec la Métropole de Lyon une convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales. Dans le prolongement de notre question posée lors du conseil municipal du 9 novembre 2021, nous vous demandons de bien vouloir porter à la connaissance des membres du conseil municipal les données chiffrées complètes les plus à jour des locaux vacants d'habitation sur la commune telles qu'elles ressortent de l'interrogation de l'outil informatique partagé précité.

Par ailleurs, dans l'article ci-joint du journal « Le Progrès » du 5 octobre 2023 il est présenté l'action engagée par la Métropole de Lyon en direction de propriétaires de biens sans occupants sur son territoire. Nous souhaiterions savoir si la commune de Saint Cyr au Mont d'Or est en lien avec les services et outils de la Métropole pour interroger les propriétaires de logements vacants sur la commune pour qu'ils s'engagent en particulier dans la location solidaire.

Monsieur le maire explique que depuis plusieurs mois, la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or travaille avec l'Équipe métropolitaine de l'habitat (EMHA) de la Métropole de Lyon. Il remercie Mme

Mantelin-Ruiz de cette question qui permet de mettre en lumière le travail en cours depuis plusieurs mois sur cette problématique du logement sur la commune.

En effet avec la Métropole de Lyon, la commune s'est engagée dans des politiques volontaristes pour développer l'offre d'habitat abordable pour faciliter la remise sur le marché des logements privés vacants.

Pour remettre les logements vacants sur le marché, des aides et un accompagnement sont proposés aux propriétaires de logements vacants en contrepartie de loyers abordables, notamment pour des travaux de remise en état.

A ce jour, 44 logements vacants potentiels sont identifiés. Une étude terrain de l'équipe de la Métropole et des services municipaux permettront d'affiner la liste des propriétaires de logements réellement vacants avant envoi des courriers.

C'est une des premières actions que la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or engage auprès des propriétaires de logements sur la commune. Il y aura d'autres actions à venir comme la communication sur les différentes aides et accompagnement susceptibles d'être mobilisés (détail du nouveau dispositif écorénov, .)

**La séance est levée à 20h30.**

**Le maire,  
Patrick GUILLOT**



**Le secrétaire de séance,  
Marc GRIVEL**